



DEPARTEMENT DE L'AUBE  
ARRONDISSEMENT DE TROYES  
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 26 MARS 2026

Date de la convocation : 20/03/2026  
Date d'affichage de la convocation : 20/03/2026

#### Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	26
Représentés :	03
Votants :	29

L'an **deux mille vingt-six**, le **20 mars à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Étaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Sylvie VELUT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Eloïse SOYER, Kylan GORIT, Sylviane BAILLY Bernal COLLOMBET, Maude FROTTIER, Gérard DUPUIS, Roman VINCENT, Axelle BOUDIN, Philippe GOFFART, Agnès PETITJEAN, Gérard BOULET, Gilles FOUILLADE, Hubert PROT, Claire ADAM, Vanessa MOCQUERY-CHEVALLIER, Jean BAILLOT.

Absents ayant donné procuration : Mme Sonia PREHOUBERT (pouvoir à Sylvie VELUT), M. Gérald ROUSSELOT (pouvoir à Reynald CARLOT), Mme Elodie BRINDLE-CHORAIN pouvoir à Sophie BLANCHIN).

Absents : --

Secrétaire de séance : Sylvie VELUT

#### Délibération n°

**2026\_D\_029**

#### Objet de la délibération : MODIFICATION DE L'EMPLOI D'ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n° 2023\_D\_072 en date du 11 juillet 2023 créant un poste permanent ayant vocation à occuper l'emploi d'assistante Ressources Humaines

Madame le Maire

↳ Rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent d'assistante Ressources Humaines à temps complet créé par la délibération du 11 juillet 2023 susvisée.

En outre, pour des raisons tenant à l'organisation de la collectivité, des missions confiées, et de l'évolution des missions à venir (paies), cet emploi est ouvert aux grades d'adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, et au cadre d'emplois de rédacteur au grade de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique et devra justifier d'une expérience acquise dans le domaine des ressources humaines et paie.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, par référence à la grille indiciaire du grade à transposer en fonction de l'expérience. Cette rémunération tiendra compte du diplôme, du titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. L'agent percevra l'indemnité de résidence, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

Les modifications apportées à l'emploi permanent d'assistante Ressources Humaines s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

↳ Propose la modification de l'emploi permanent d'assistante Ressources Humaines à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** de modifier l'emploi permanent d'assistante Ressources Humaines tel que décrit ci-dessus
- ▶ **ACCEPTE** de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 7° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus
- ▶ **APPROUVE** la modification du tableau des emplois et des effectifs induits par la modification de cet emploi.
- ▶ **ABROGE** la délibération 2023\_D\_072 du 11 juillet 2023.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Séverine Delsert Broquet'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'VAUX-VILLEMAUR-PALIS' around the perimeter and a small star at the bottom. The seal is partially obscured by the signature.